



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
du 1<sup>er</sup> décembre 2014**

L'an deux mil quatorze le premier décembre à vingt heures quarante cinq  
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la  
Présidence de Monsieur Hubert SAINT, Maire

**Etaient présents** : Sylvie BOURGAIS, Thierry CHAUVIN, Jean-Christian CORDIER, Pascale  
FRANÇOIS, Céline GALLICHER LAVANNE, Sylvain GODU, Françoise JOURDE, Béatrice  
LEFRANÇOIS, Sylvain LEFRANÇOIS, Guillaume L'HUILLIER, Aldric OFFROY, Sophie PARIS,  
Isabelle PESQUET, Alain VEYRONNET

**Absents excusés** : Aucun

Formant la majorité des Membres en exercice

**Secrétaire** : Béatrice LEFRANÇOIS

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.**

[Approbation du Procès Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 15 septembre 2014](#)

**Approuvé à l'unanimité.**

[Révision des tarifs communaux pour l'année 2015](#)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une révision des tarifs communaux et ce à compter du 1<sup>er</sup>  
janvier 2015.

Les tarifs proposés seront les suivants :

**Foyer Socio Culturel**

	<u>Anciens Tarifs :</u>	<u>Nouveaux Tarifs :</u>
Week-end	436 €	445 €

Participation aux frais de chauffage du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril et du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre :

	<u>Anciens tarifs</u>	<u>Nouveaux tarifs</u>
A la journée	22 €	23 €

Une caution sera déposée lors de la remise des clefs, son montant est fixé à : **500 €**.

En cas de dégradation des lieux, il sera facturé aux responsables des dégâts :

- le montant des fournitures

- le temps passé à la remise en état, au prix de revient de l'heure de travail de l'agent d'entretien et de l'agent  
technique, majoré de 140 % pour récupérer le montant des charges patronales.

Un forfait de **80.00 €** sera également demandé lorsque les locaux seront rendus sales.

Le chèque de caution ne sera restitué qu'après règlement du titre de recettes, le Trésor Public de Duclair étant chargé du recouvrement.

Ces clauses s'appliquent pour la Salle des Fêtes et la Grange.

### Salle Culturelle de la Grange

	<u>Anciens tarifs</u>	<u>Nouveaux tarifs</u>
Journée	138 €	141 €

Participation aux frais de chauffage mêmes conditions que le Foyer Socio Culturel soit à la journée 23 €. Montant de la caution : 500 €.

### Bibliothèque Municipale

Adhésion : 10 € par famille (commune), et 15 € par famille (hors commune).

Caution pour les usuels :

■ 46 € pour le dictionnaire

■ 31 € pour le livre

En cas de non retour des livres dans un délai de deux mois, à compter de la date d'échéance du prêt, les ouvrages seront facturés au prix en vigueur.

### Droit de place au marché

Forfaits annuels, quelque soit le nombre de jours de présence, en fonction de la surface occupée :

- moins de 2 m linéaires : 85 €/an
- de 2 m à 10 m linéaires : 125 €/an.

### Concession dans le cimetière

Les tarifs des concessions dans le cimetière sont fixés comme suit :

<u>Fosse</u>	1 corps	2 corps	3 corps
50 ans	100 €	200 €	300 €
30 ans	60 €	120 €	180 €

### Columbarium

- 30 ans 650 €
- 50 ans 1100 €

Vacation de police 25 €

### Publicité Bulletin

- 45 € pour 1/8 de page
- 80 € pour 1/4 de page
- 115 € pour 1/2 de page
- 200 € pour une page de format A4

### Tarifs divers

- Photocopies

Noir et blanc

A 4 : 0.20 €

A 3 : 0.30 €

Couleur

A4 : 0.60 €

A3 : 1.10 €

- Fax 0.30 €
- Sacs pour les déchets verts 1.30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les nouveaux tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Monsieur le Maire précise que les tarifs de la cantine scolaire sont fixés en juin pour la rentrée de septembre. Monsieur L'HUILLIER, Conseiller Municipal, demande si la commune reçoit des demandes de nouveaux commerçants pour s'installer sur le marché. Monsieur le Maire indique qu'il y a parfois des demandes d'exposants mais qui ne viennent qu'une ou deux fois. Il précise qu'il n'y a plus, pour l'instant, de marché le mercredi matin.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que deux points, relatifs à la location de logement appartenant à la commune, ont été soulevés par la trésorerie :

- le renouvellement de la convention pour le logement situé au-dessus de la garderie
- la revalorisation du loyer pour le logement situé 4 résidence des Prés.

#### Convention d'occupation du logement au-dessus de la garderie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Desportes, ancienne Secrétaire de Mairie, occupe le logement situé au-dessus de la garderie. Une convention d'occupation précaire lui avait été octroyée, par délibération n°66/08 du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2008, suite à son départ en retraite.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention jusqu'au 30 septembre 2016 et de maintenir les conditions du document précédent, soit un loyer de 780€ par mois plus une participation aux frais de chauffage au coût de 1 000 litres de fuel par an.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide** de renouveler la convention de Mme Desportes dans les mêmes conditions que précédemment et **autorise** Monsieur le Maire à signer le document.

#### Logement – 4, résidence des Prés

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le bail d'octobre 2005 de Monsieur et Madame Vallois, occupant la maison située au 4 résidence des Prés (anciennement 34 chemin des Thuyas avant la création de la Résidence des Prés), prévoyait une révision annuelle du loyer.

Pour des raisons sociales celui-ci n'a jamais été revalorisé.

Monsieur le Maire propose de renoncer à percevoir le montant des arriérés correspondant à la revalorisation annuelle qui aurait dû être appliquée.

Suite au décès de Monsieur Vallois, Monsieur le Maire propose de mettre un terme à ce bail et d'octroyer à Madame Vallois, à titre exceptionnel, une convention d'occupation précaire à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014 pour une durée de 2 ans et de fixer le montant du loyer mensuel à 400 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions,**

- **renonce** à percevoir les arriérés correspondant à la revalorisation du loyer,
- **décide** d'octroyer à Madame Vallois une convention d'occupation précaire dans les conditions précitées,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le document.

#### Ecole primaire – Demande de subvention pour un séjour en Angleterre

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'école primaire souhaite solliciter une aide pour l'organisation d'un **séjour à OXFORD en Angleterre, pour les élèves de CM2 (24 élèves) du 18 au 20 mars 2015.**

Le budget global s'élève à 6 561 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général de Seine Maritime,
- **décide** de maintenir la participation communale de 30 € par enfant.

Monsieur le Maire précise que cette participation d'un montant total de 720 € est versée en plus des 8 500 € déjà donnés au mois de septembre à la coopérative pour l'organisation des activités et sorties scolaires.

#### Autorisation d'un droit de passage pour accès à la parcelle B 139

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la SAFER de création d'une servitude de passage sur deux prairies communales cadastrées B 137 et 138 afin de desservir la parcelle enclavée B 139, en cours d'acquisition par le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PNRBSN).

Monsieur le Maire précise que l'accès à ce terrain privé se faisait déjà par ces parcelles communales mais n'avait jamais été officialisé.

Monsieur le Maire rappelle que les prairies cadastrées B 137 et 138 vont prochainement être rachetées par le Parc. La servitude est accordée par anticipation afin de permettre au Parc de finaliser l'achat de la parcelle privée B 139 qui ne peut être vendue sans la création de ce droit de passage.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **autorise** la création d'une servitude de passage, au profit du PNRBSN, sur les prairies communales cadastrées B 137 et 138 afin de desservir la parcelle B 139,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte relatif à cette servitude.

#### Reprise de la sente et de la réserve incendie situées route du Moulin

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal le souhait de l'aménageur des 3 parcelles situées au début de la route du Moulin, de transférer dans le domaine public la réserve incendie de 120 m<sup>3</sup> créée à la demande du Service d'Incendie et de Secours. Ceci implique le transfert dans le domaine public de la sente d'accès.

Monsieur le Maire propose d'intégrer définitivement la voie cadastrée D 888 (499 m<sup>2</sup>) dans le domaine public et de reprendre la réserve incendie dans le domaine communal.

Monsieur le Maire précise que l'ouvrage enterré se situe sur un terrain privé et nécessite la signature d'une convention entre la commune et le propriétaire de la parcelle concernée.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **décide** d'intégrer définitivement dans le domaine public communal, la sente cadastrée D 888 située sur la route du Moulin,
- **autorise** le transfert dans le domaine public de la réserve incendie,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à la reprise de la voirie et de la réserve incendie,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'utilisation de la réserve incendie enterrée avec le propriétaire du terrain concerné.

Monsieur le Maire précise que cette opération ne coutera rien à la commune, la réserve ayant été payée par l'aménageur, la voirie étant neuve et les frais d'acte étant pris en charge par le vendeur.

#### Exonération de Taxe d'Aménagement pour les abris de jardin soumis à Déclaration Préalable

Monsieur le Maire informe que, depuis cette année, le Conseil Municipal a la possibilité d'exonérer totalement de la Taxe d'Aménagement les abris de jardin soumis à la déclaration préalable, c'est-à-dire inférieurs à 20 m<sup>2</sup>, en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que le montant de la taxe s'avère très élevé pour ce type de bâtiment qui n'a pas usage d'habitation.

Il indique que cette exonération a déjà été mise en place par plusieurs communes ainsi que par le Conseil Général pour sa part Taxe d'Aménagement Départementale.

Monsieur le Maire ajoute que la Taxe d'Aménagement ne sera plus une compétence communale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 mais que cette exonération devrait être reprise par la métropole si de nombreuses communes l'ont appliquée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'exonérer de Taxe d'Aménagement les travaux de construction d'abris de jardin soumis à Déclaration Préalable.**

Adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime - Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la convention d'adhésion de la commune au service de médecine préventive du Centre de Gestion arrive à terme le 31 décembre 2014 et qu'il est souhaitable de la renouveler.

L'adhésion à ce service nécessite, dans un premier temps l'adhésion aux missions optionnelles par la signature d'une convention cadre puis, dans un second temps la signature de la convention d'adhésion au service santé / prévention.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi ([www.cap-territorial.fr](http://www.cap-territorial.fr)) ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique paritaire...).

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par la CDG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance précontentieux et contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive \*
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène et de sécurité
- Expertise en ergonomie
- Expertise en ergonomie d'un poste de travail
- ou toute autre mission.

*\*La mission de Médecine préventive est sollicitée par une convention d'adhésion qui prévoit les modalités de sa réalisation, les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux.*

Monsieur le Maire rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **adhère** à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les actes subséquents.

Monsieur le Maire précise que le coût de la médecine préventive (suivi des dossiers par le Centre de Gestion et organisation des visites médicales) s'élève à 66,90 € par agent pour l'année 2015.

#### Décisions modificatives

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réajuster les comptes suivants :

#### Décision modificative 1

##### Fonctionnement - dépenses

Numéro de chapitre / compte	Intitulé du compte		
66	Charges financières	+ 500 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	+ 2 000 €	
011 / 6068	Charges à caractère général Autres matières et fournitures		- 2 500 €
		<b>2 500 €</b>	<b>2 500 €</b>

#### Décision modificative 2

Numéro de chapitre / compte	Intitulé du compte		
042 / 6811	Dotations aux amortissements	- 32 071,12 €	
040 / 28041582	Subventions d'équipements versées		+ 28 690,85 €
040 / 280422	Subventions d'équipements versées		+ 3 380,27 €
		<b>32 071,12 €</b>	<b>32 071,12 €</b>

#### Investissement

Numéro de chapitre / compte	Intitulé du compte		
041 / 2315	Installations, matériel et outillage techniques	31 527,33 €	
041 / 13258	Autres groupements		22 406,54 €
041 / 238	Avances et acomptes versés		9 120,79 €
		<b>31 527,33 €</b>	<b>31 527,33 €</b>

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de transferts d'écritures entre les différents comptes et en aucun cas de dépenses supplémentaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve** les décisions modificatives n°1 et 2 présentées ci-dessus.

## Questions diverses

- **Balayeuse** : Monsieur le Maire indique que la balayeuse a été commandée mais que le fournisseur rencontre des difficultés concernant son immatriculation. La commune n'a pas d'autre choix que de patienter car il n'existe pas d'autres systèmes similaires et les autres sont beaucoup plus coûteux. Monsieur le Maire précise que cet équipement est nécessaire car le nettoyage de la voirie reste une compétence communale.
- **Métropole** : Monsieur le Maire indique que l'échéancier concernant les délibérations à prendre relatives à la métropole est reculé pour deux raisons principales :
  - la métropole doit être en place pour prendre ces propres délibérations avant que les communes puissent en faire de même,
  - la réflexion sur le montant de la compensation et les modes de calcul est encore en cours en raison d'une très grande disparité entre les 71 communes.La mise en place de l'intercommunalité est lourde et complexe et nécessite une grande réflexion pour trouver des règles applicables à tous, sans que des communes soient pénalisées ou avantagées. Les éléments chiffrés devraient être transmis courant janvier / début février 2015. Monsieur le Maire indique qu'une visite du Président de la future métropole est prévue sur notre secteur aux alentours du mois d'avril. La date définitive sera transmise au Conseil Municipal ultérieurement.
- **Travaux d'aménagement de la route de Duclair (RD982)** : Monsieur OFFROY, Conseiller Municipal, indique qu'il serait souhaitable de réaliser rapidement des aménagements sur la route de Duclair en sortie de Bourg afin de réduire la vitesse, notamment de repousser le panneau de fin d'agglomération. Monsieur le Maire rappelle que ces travaux sont prévus mais sont en attente de reprise de la compétence voirie par la Métropole, le Conseil Général ne souhaitant pas s'engager.
- **Radar pédagogique** : Monsieur le Maire indique que le radar pédagogique installé par le Département en entrée de bourg sur la route de Duclair dans le sens Duclair-Rouen n'a pas pu fonctionner correctement, notamment en raison du vol à plusieurs reprises des batteries. Aucune donnée n'est donc disponible en mairie. Un nouveau radar, plus performant, va être mis en place prochainement.
- **Réfection de la cour des écoles** : Les relevés topographiques ont été réalisés. Le bureau d'études missionné travaille actuellement sur plusieurs projets qui seront présentés lors d'une réunion dès qu'ils seront finalisés.
- **Cambriolage** : Plusieurs cambriolages ont eu lieu dernièrement sur St Martin. Monsieur le Maire indique que toute personne ou véhicule suspects doivent être signalés à la gendarmerie qui effectue des rondes régulières. Il précise que l'annexe de gendarmerie de Canteleu va prochainement être fermée et transférée sur celle de Déville les Rouen, passant de 21 à 15 gendarmes.
- **Boscherville infos** : Les élus de l'opposition ont sollicité la possibilité d'avoir un emplacement dans le journal afin de pouvoir s'exprimer. Monsieur le Maire indique que ceci n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants et que le Boscherville infos n'a pas de vocation politique.
- **Propriété BERSOULT** : Madame GALLICHER LAVANNE, Conseillère Municipale, indique qu'il serait souhaitable d'organiser une réunion publique pour présenter le projet d'aménagement de la propriété BERSOULT lorsque celui-ci aura été fixé. Monsieur le Maire précise, qu'à l'heure actuelle, aucun dossier officiel n'a été déposé en mairie. Il précise que, comme pour les précédents aménagements réalisés sur la commune, une vigilance particulière sera apportée au dossier afin que les règles d'urbanisme soient respectées.
- **Vœux du Maire : vendredi 16 janvier 2014 à 18 h 30.**

Séance levée à 22 heures 30

Le Maire,  
Hubert SAINT

